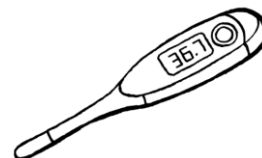


Dans les écoles, **lorsqu'un enseignant est absent et ne peut être immédiatement remplacé**, les élèves ne peuvent être répartis dans les autres classes. **L'accueil des élèves est alors suspendu** dans l'attente de l'arrivée d'un professeur remplaçant.



Les responsables légaux des enfants doivent :

- **surveiller la température des élèves chaque matin** et s'abstenir de mettre à l'école les enfants fiévreux et/ou symptomatiques.
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison



Mise à jour de la foire aux questions (24/04/2021)

La survenue d'**un cas confirmé parmi les élèves entraîne la fermeture de la classe** à laquelle appartient l'élève **pour une durée de 7 jours**.

→ **Les élèves cas positifs** sont isolés pour une durée minimale de **10 jours** :

- pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ;
- pour les cas asymptomatiques à partir de la date de prélèvement.

→ **Tous les autres élèves seront considérés comme contact à risque.**

Pour les élèves de maternelles, la réalisation d'un test est recommandée sans toutefois être obligatoire.

Texte disponible ici :
<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

